

L'an deux mil vingt-six le vingt-neuf mai à dix-neuf heure le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2026

PRESENTS : Patrick NATHIÉ, Mylène BUTEAU, Alain PASQUIER, Léopold DINET, Elodie TISSERAND, Joackim BIGOT, Isabelle ADELIN, Hélène CORREIA, Denis BOUTET, Anaïs VOISIN, Brandon RICHE, Geoffrey ROY, Manon FABR, Coline SOUCHET, Abdelhakim BENYAHIA, Allyson KILBRAI, Odile HEULIN, Renaud TRAMEÇON, Ludovic CUISINIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Patrice BARREAU

ABSENTS : Isabelle NANTY, James LEROY, Emilie GAUCHERON,

POUVOIRS : Patrice BARREAU pouvoir à Patrick NATHIÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mylène BUTEAU

En introduction, Monsieur le Maire tient à préciser que la trésorerie communale n'est pas un simple sujet technique ou comptable.

Elle conditionne très concrètement notre capacité à assurer la continuité du service public, à honorer nos engagements, à régler nos factures dans des délais satisfaisants, à financer les projets et actions du programme politique de la majorité et plus largement à préserver l'équilibre financier de notre collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que l'intérêt principal d'une ligne de trésorerie pour une commune est de répondre à des décalages temporaires entre le mandatement de ses dépenses et l'encaissement de ses recettes.

Ces décalages résultent notamment du calendrier de versement des dotations, des subventions, des recettes, ... ;

Monsieur le Maire précise que comme il s'y était engagé lors de la séance du 31 mars dernier relative à la délégation générale permanente accordée au maire, il a fait le choix de solliciter l'avis du conseil municipal concernant toute souscription d'une ligne de trésorerie, alors même que la réglementation ne l'y oblige pas.

Monsieur le Maire souhaite donc associer pleinement l'ensemble des élus du conseil municipal à cette démarche, dans un esprit de transparence, de confiance et de responsabilité partagée.

01.05-2026 FINANCES
Ligne de trésorerie :
Désignation de l'établissement bancaire

Monsieur le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie et comme chaque année, il semble judicieux de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € (montant plafond de 300 000 €).

Monsieur le Maire souhaite que les questions posées par les élus de l'opposition par mail au sujet de la gestion de la trésorerie puissent obtenir des réponses ou à tout le moins, faire l'objet de compléments d'informations.

Question :

Pourquoi arrive-t-on en 2026 à solliciter une ligne de trésorerie de 300 mille € alors que nous sommes partis de 50.000€ en 2020 ?

Vous prenez une ligne de trésorerie chaque année et le montant a évolué de 50 à 300 mille en 6 ans soit une augmentation de 500%.

Merci de nous détailler les raisons de ces recours systématiques et de leurs augmentations.

Réponse :

En 2020, nous n'avions pas d'investissements à engager donc pas de besoin de liquidités particulières en plus de la gestion quotidienne de la collectivité

Dès 2021 le déploiement de nos investissements couplé avec un fort décalage dans la réception des subventions nous a conduit d'une part à systématiser la souscription d'une ligne de trésorerie annuelle et d'autre part, à en définir son montant sur la base de notre besoin de financement

Question :

Budget 2025 demande de renseignement sur l'usage de la ligne de trésorerie :

Combien ont été débloqués sur les 300 000€ ?

Et pour quels usages ?

Réponse

La ligne de trésorerie a été libérée pour les raisons susmentionnées à hauteur de 225 000 €

En effet des investissements conséquents ont été réalisés : Rénovation énergétique d'un bâtiment municipal accueillant les nouveaux locaux de bibliothèque, création d'une voie douce et aménagement et valorisation du cimetière communal)

Question :

Budget 2026 : Quel est le montant de la ligne de trésorerie solliciter (200 ou 300 mille) ?

Quel montant est nécessaire au 31 mai 2026 ?

A quoi est destinée la ligne de trésorerie demandée en urgence ?

Pourquoi un montant si élevé ?

Réponse :

Le montant de 300.000€ est proposé car il s'agit en l'espèce d'un renouvellement de la ligne de trésorerie actuelle et non de la contractualisation d'un nouveau contrat.

Question :

En quoi est-ce une urgence ?

Réponse :

Il s'agit d'un renouvellement du contrat actuel qui est frappé d'une date butoir.

Question :

Quel sera le coût pour son utilisation ?

Réponse :

0.10 % du montant libéré et les intérêts en fonction du capital utilisé.

Question :

Par ailleurs Pouvez-vous détailler et fournir les justificatifs d'obtentions des subventions à hauteur de plus de 249milles € ?

Réponse :

La réponse sera apportée ultérieurement sur ce point

Vu l'avis de la Commission « finances », en date du 20 avril 2026,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de reconduction de financement proposée dans le cadre du contrat du Crédit Mutuel et après en avoir délibéré, propose par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS,

- **DE SOUSCRIRE** une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Caractéristiques financières de la ligne de trésorerie utilisable par tirages	
Prêteur	CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DU CENTRE
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant plafond	300 000,00 €
Type de taux	Variable (post-compté)
Mode d'indexation : Index de référence	EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS
Marge Intérêts	0,70 % Calculés prorata-temporis sur la base des utilisations quotidiennes, en valeur jour « j » du départ des fonds, et valeur jour « j » de réception des fonds par le crédit mutuel, décomptés mensuellement sur la base de l'EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS + marge. L'année est comptée pour 360 jours selon les usages du marché monétaire. Si cet indice est ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.
Frais de dossiers	0,10 % du montant emprunté
Commission de non utilisation	0.10 %
Durée	1 an
Paiement des intérêts Périodicité Règlement	Trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil Dans la semaine qui suit la fin du trimestre civil
Mobilisation et remboursement des fonds Moyen de communication Délai de mobilisation Date de prise en compte pour le calcul des intérêts	Virement bancaire effectué au profit de la trésorerie A jour « j » avant 14h00 sur présentation de l'appel de fonds dûment signé et complété (courrier, courriel signé) Date de mise à disposition des fonds Date de réception des fonds
Consolidation en prêt	Possible à tout moment selon les conditions du moment

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

P. NATHIÉ	M. BUTEAU
A. PASQUIER	I.NANTY Absente
L.DINET	E. TISSERAND
J. BIGOT	P. BARREAU absent excusé donne pouvoir à P. NATHIÉ.
J. LEROY Absent	I.ADELINÉ
H. CORREIA	D.BOUTET
A. VOISIN	E. GAUCHERON Absente
B. RICHE	G.ROY
M.FABA BELTRAN	C.SOUCHE
A. BENYAHIA	A. KILBRAI
O. HEULIN	R. TRAMEÇON
L. CUISINIER	

Le Maire

Patrick NATHIÉ



[Handwritten signature in blue ink]